

VILLE DE RIOM – AGENCE DES MUSIQUES ET TERRITOIRES D’AUVERGNE (AMTA)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 – 2018

Entre

La Ville de Riom représenté par son Maire, **Monsieur Pierre Pécoul**, autorisé par délibération du 24 mars 2016 et désignée sous le terme « la Ville », d’une part

Et

L’association **AMTA** ; association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1, route d’Ennezat 63 200 Riom ; représentée par son Président, **Monsieur Raymond Amblard** et désignée sous le terme « l’AMTA », d’autre part,

N° SIRET : 33373417600030

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet culturel de l’AMTA :

- De sauvegarder, de transmettre, de promouvoir et de créer à partir du patrimoine culturel immatériel de l’Auvergne.
- De faire de ce patrimoine immatériel un outil de développement territorial, dans une volonté de développement durable et éco-responsable
- D’être labélisée par l’UNESCO et pôle associé à la Bibliothèque Nationale de France
- Et de mener des actions sur le territoire de la ville de Riom

Considérant la politique culturelle de la Ville et en particulier sa volonté de :

- Développer sur le territoire une offre de spectacle vivant la plus variée possible et touchant les plus larges publics
- Accompagner l’émergence et soutenir la création artistique contemporaine
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles
- Promouvoir la découverte de tous les patrimoines

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Riom et l’AMTA, de manière structurelle ou ponctuelle, renforçant l’atteinte de ces objectifs communs.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION - AXES DE TRAVAIL COMMUNS

- **Spectacle vivant :**

La Ville et l’AMTA pourront développer des projets en co-production d’accueil conjoint de cie en résidences. En particulier pourra être envisagé la poursuite de l’accueil sur les saisons 2016/2017 et 2017/2018 de la cie L’Auvergne Imaginée suivie d’une diffusion locale.

Par ailleurs, des coréalizations de dates mêlant musique trad’ avec d’autres genres artistiques (danse ; cirque ; conte ; théâtre ; arts numériques...) seront étudiées dans le cadre de la préparation des saisons culturelles de Riom.

- **Pratiques artistiques**

Dans le cadre des projets d'établissement 2015/2020 respectifs des deux écoles, des actions culturelles et pédagogiques ont été définies pour les 5 années à venir, notamment la mise en place de projets interdisciplinaires arts plastiques/musique. Les écoles s'attacheront à travailler chaque année sur un projet pédagogique commun et transversal avec l'AMTA, en s'appuyant notamment sur ses fonds patrimoniaux, éléments servant de supports à la création contemporaine. Ces projets pourront également intégrer ponctuellement d'autres structures et acteurs.

Le travail réalisé avec les élèves des deux écoles d'enseignement artistique, dont le but sera de favoriser la fusion art & musique et la rencontre des esthétiques, fera l'objet d'une restitution (exposition, concert...) en lien avec l'AMTA.

- **Travail sur le patrimoine et lien entre fonds d'archives et patrimoine culturel immatériel**

En vue de développer des passerelles entre les fonds collectés et conservés par l'AMTA et ceux des Archives municipales, des actions ponctuelles pourront être conduites de type expositions ou conférences. Il pourra aussi être mis à l'étude la création d'une borne d'écoute de documents sonores aux archives municipales

- **Jumelage**

La Ville de Riom travaille en étroite collaboration avec les 4 villes jumelées que sont : Żywiec, Algemesi, Nördlingen et Viana do Castelo pour développer des projets territoriaux. Un programme annuel d'activités de jumelage est établi.

En fonction des projets avec les villes jumelées, l'AMTA pourrait être acteur et partenaire. Le partenariat entre la Ville de Riom et l'AMTA, sur le volet jumelage, permettrait une valorisation de l'identité culturelle notamment lors de l'accueil d'habitants, de délégations ou encore de groupes (musicaux...) des villes jumelées. Le partenariat pourrait être développé par la création d'événements communs. Ces projets de développement s'inscrivent dans une volonté commune de promouvoir les pratiques culturelles sur le territoire de Riom mais également à l'échelle internationale.

ARTICLE 3 – PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions et les modalités de partenariat seront établis chaque année par avenant à la présente convention

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'AMTA s'engage à respecter les accords définis dans la présente convention.

En matière de communication, elle fournira tous les documents demandés par le service concerné en temps et en heure et devra suivre les procédures de collecte des informations établies par le même service.

En matière de gestion, l'AMTA transmettra le compte rendu de ses activités ainsi que les rapports détaillés adoptés par l'assemblée générale pour les années 2016, 2017 et 2018 et ce avant le 1er mars de chaque année. Elle transmettra de plus les modifications éventuelles de statuts ainsi que la liste annuelle de ses dirigeants.

Au terme de chaque exercice, l'AMTA remettra, au plus tard le 1 juin de chaque année, un bilan comptable de ses activités certifié par un expert-comptable.

L'AMTA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de Riom de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration de la commune de Riom, en vue d'en vérifier l'exactitude.

L'AMTA s'engage à participer aux différentes réunions de coordination, de réflexion et de bilan que la Ville programmera.

L'AMTA s'engage à apposer le logo de la ville de Riom dans ces différents supports de communication et publications.

Selon les projets établis chaque année, l'AMTA s'engage à mobiliser dans ce partenariat des moyens humains, matériels ou financiers.

ARTICLE 5 –ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Selon les projets établis chaque année, la Ville s'engage dans ce partenariat par les biais suivants :

- Accompagnement financier selon projets
- Relais de communication
- Mises à disposition ponctuelles des salles de spectacles avec régisseurs ainsi que de l'Espace d'exposition aux abattoirs
- Participation de services municipaux sur projets communs, intégrés dans les plans de charges et les projets pédagogiques et culturels des services.

Il est à noter que le bail par lequel la Ville met à disposition de l'AMTA son local sur le site des Abattoirs arrivera à terme en 2017. Le cas échéant, les modalités de sa reconduction devront donc être déterminées dans le cours de la présente convention.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans et portera sur les exercices 2016, 2017, 2018.

ARTICLE 7 - EVALUATION

A l'initiative de la Ville, des bilans d'étapes, seront réalisés, chaque année, conjointement par les deux parties.

L'AMTA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre des objectifs.

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation relative à la conformité des actions au regard des objectifs mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'AMTA s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le

Pour l'AMTA
Le Président,

Pour la Ville
Le Maire,
Président de Riom communauté,

Raymond AMBLARD

Pierre PECOUL

Annexe 1 : Programme d'actions 2016

Dans le cadre de la manifestation consacrée aux 30 ans de l'AMTA, organisée du 17 au 21 mai 2016, la Ville de Riom et l'AMTA s'entendent sur les projets suivants :

- **Organisation à partir du mardi d'une conférence et d'une exposition intitulée "Savoirs et usages populaires en Auvergne : se nourrir, se soigner, se divertir"**

Cette exposition a pour enjeu de mettre en lumière les pratiques populaires en matière de cuisine, d'horticulture, de soin et guérison, de sorcellerie, mais aussi de chanson, en Auvergne. Au delà du sujet de prédilection de l'AMTA, à savoir les musiques traditionnelles, la sphère du patrimoine culturel immatériel englobe tous les trésors vernaculaires, comme les connaissances spécifiques liées à la nature et à l'univers, que mettent en œuvre les hommes et les femmes ici et là pour améliorer leur quotidien et favoriser la transmission des savoirs.

- **Atelier « Tradition orale et de la musique traditionnelle modale »**

L'enseignement des musiques traditionnelles a fait l'objet d'un travail de longue haleine par l'AMTA et par les différents centres départementaux qui maillent le territoire auvergnat. En développant la transmission des savoir-faire musicaux propres à la tradition orale, les formateurs diplômés ont imaginé au fil des années des pédagogies innovantes et adaptées à la découverte et l'apprentissage de la modalité de la musique traditionnelle.

Durant toute une journée, les enseignants de l'école de musique associative des Brayauds-CDMDT63 échangeront avec les enseignants de l'Ecole municipale de Musique de Riom sur leurs pratiques en matière d'enseignement musical sous forme d'ateliers avec les élèves des deux écoles. Rencontre entre deux univers musicaux, cet échange sera marqué par un temps fort en fin de journée, où l'ensemble des protagonistes (professeurs et élèves) se livreront à une restitution publique de ce qu'ils auront appris au cours de la journée.

- **Réalisation de sculptures sonores par l'école d'arts plastiques**

Mise en place d'un projet « Les Percuterres et autres sonorités céramiques » avec des élèves des ateliers de céramique de Sébastien Gensous.

Travail en partenariat avec l'AMTA sur un module son/céramique en vue de créer différents instruments en céramique.

Création d'une sculpture sonore par l'atelier ado de Frédéric Baptiste.

Les adolescents réaliseront, à partir d'objets de récup, une machine sonore à la manière de Tinguely. Cette sculpture « à bruit » sera ensuite transportée à l'Ecole municipales de musique afin qu'elles soient utilisées par les ateliers de Musique Assistée par Ordinateurs. .

Les élèves de l'EAP pourront participer avec leur création à la déambulation prévue le samedi 21 mai avec l'ensemble des autres instruments créés dans le cadre de l'atelier « On fabrique » animé par Serge Durin le vendredi 20 mai.

Couleurs modales

L'AMTA participera, avec des musiciens, à l'atelier peinture adulte d'Anne Maury et l'atelier Bleu de Laure Girard, au cours de l'année 2015-2016 dans le cadre d'un travail sur la notion de couleur musicale avec écoute, échanges et créations picturales.

- **Accueil commun d'un groupe dans le cadre des villes jumelées**

En fonction des opportunités et des possibilités, la Ville et l'AMTA accueilleront un groupe traditionnel issu d'une des Villes jumelées

Moyens mis à disposition par la Ville

- Recherche et mise à disposition des documents d'archives pour l'exposition
- Prise en charge des frais d'impression des panneaux pour l'exposition
- Participation des professeurs EMAP et EMM
- Mise à disposition d'une salle aux abattoirs et de la salle Dumoulin avec prise en charge SSIAP et mise à disposition régisseur pour le concert
- Don de vins pour le pot organisé par l'AMTA le samedi soir
- Mise à disposition de matériel selon disponibilité (barnum ; podium...)
- Relai de communication (travail conjoint sur les supports « Fête de la Ville – 30 ans de l'AMTA »)

Moyens mis à disposition par l'AMTA

- Rédaction des textes et élaboration des panneaux de l'exposition, en respectant la charte graphique de la Ville
- Organisation de la conférence en lien avec l'exposition
- Organisation d'un pot par l'AMTA le mardi 17 mai, pour le vernissage de l'exposition.
- Participation des musiciens autres que EMM
- Captation de la restitution
- Relai de communication (travail conjoint sur les supports « Fête de la Ville – 30 ans »)

Le

Pour l'AMTA
Le Président

Raymond Amblard

Pour la Ville, le
Maire, Président de Riom communauté
Pierre PECOUL